

Département  
VENDEE  
Arrondissement  
Les Sables d'Olonne  
  
Commune de  
SOULLANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS  
-----

Séance du 11 avril 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 27  
Date de la convocation du conseil : 5 avril 2024  
Nombre de conseillers présents : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. – M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. – MM. GUILBAUD L-M. – RELET J-M. - CROCHET B. - BONNEAU R. – LEROY D. – BLANDINEAU M. - Mmes DILLET S. - CHEVRIER B. - BERTAUD M-F. - MM. TESSIER P. - LIAIGRE T. – Mmes MARTINEAU C. - BAUDRY K. - JOLLY F. - ROUSSET C.

Absents : Mme BRILLET L. qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A-D. - Mme ROUXEL M. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. - Mme PAILLER A. qui a donné pouvoir à M. LIAIGRE T. - M. HERCBERG F. qui a donné pouvoir à Mme ROUSSET C.- Mme VILLERET L. qui a donné pouvoir à Mme BAUDRY K.

M. BERTHOMÉ F. – Mme MOUSSEAU D.

Secrétaire : Mme JOLLY F.

**2024.50 - SyDEV : avenant n° 1 à la convention N° 2022.ELC.0780 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage**

Il est rappelé au conseil municipal que la commune engage chaque année un programme de rénovation de l'éclairage public.

Pour donner suite aux visites périodiques, il est indiqué au conseil municipal que les travaux réalisés sont supérieurs à l'enveloppe initialement provisionnée.

Aussi, il est nécessaire de signer un avenant à la convention relative au programme annuel de rénovation de l'éclairage public pour un montant de 1 631,00 € (mille six cent trente et un euros).

Le montant de la prise en charge par la commune est de 816,00 € (huit cent seize euros) soit 50 % du montant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 1 à la convention n° 2022.ECL.0780,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget principal,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**VOTE :**                    **POUR : 25**                    **CONTRE : 0**                    **ABSTENTION : 0**

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Michel ROUILLÉ

